

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 Mars 2023

Délibération n° 2023.03.22

**NOMBRE DE MEMBRES**

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

**DATE DE LA CONVOCATION : 21 Mars 2023**

**DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT et Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE et Carole SOULIER.

**Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.**

**Objet : Convention avec l'agence technique départementale**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 février 2022 une convention avait été signée avec le Département pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette convention étant devenue caduque, une nouvelle convention est proposée par l'agence technique départementale selon les mêmes conditions que la précédente, notamment dans le domaine de l'assainissement collectif :

- Assistance au diagnostic de fonctionnement et au suivi régulier des systèmes d'assainissement (réseaux et stations)
- Assistance à la mise en place et l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance (prestations possibles pour toutes les stations de plus de 200 EH)
- Assistance pour l'élaboration des autorisations et des conventions de rejets des établissements générant des pollutions non domestiques
- Assistance pour la programmation de travaux
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement

Cette nouvelle convention propose également une assistance sur des principes élargis et notamment pour :

- Les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement de l'espace public, du bâtiment et de la maîtrise de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement et des cours d'eau.
- Les missions de conseil
- L'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)
- La maîtrise d'œuvre (MOE) uniquement pour des opérations de voirie et d'aménagement de l'espace public

Le barème de rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique reste inchangé à savoir 1 € par habitant et par année.

Cette dernière pourra intervenir dès signature de la convention par les différentes parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

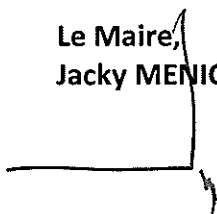
**DECIDE** de conclure la convention susvisée ainsi que les avenants éventuels

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jacky MENICHON



La secrétaire,  
Christiane PESCE

